

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2015

NOMBRE DE MEMBRES
 composant le Conseil : 35
 en exercice : 35
 présents : 27
 représentés : 7
 pour : 34
 abstentions : 0
 contre : 0

OBJET : Modification du tableau des emplois

L'An deux mille quinze, le vingt deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. MARAZANO, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
ME. MORIN	à	AM. MERCADIER
J. N'GALLE-EBOA	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
T. NAPOLY	à	L. VASTEL
A. SOMMIER	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Absent : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un poste d'ingénieur territorial en raison du non remplacement d'un cadre technique muté,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer un emploi d'attaché principal de 1ère classe en raison du non remplacement d'un cadre administratif muté,

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi d'attaché en raison de la pérennisation d'un charge de mission « Gestion urbaine de proximité »,

Vu l'avis du Comité Technique,
 Vu le budget communal,
 Vu l'avis de la Commission,
 Sur la proposition du Maire,
 Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de la suppression de :

- un emploi d'ingénieur territorial,
- un emploi d'attaché principal.

Article 2 : de la création de :

- un emploi d'attaché territorial

Article 3 : l'effectif des grades concernés est modifié comme suit :

Grade	Situation avant décision		Situation après décision	
	Emplois	Dont temps non complet	Emplois	Dont temps non complet
Ingénieur territorial (-1)	4	0	3	0
Attaché principal (-1)	6	0	5	0
Attaché (+1)	21	0	22	0

Article 4 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2015, chapitre 012.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
 Et ont signé les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
 Le Maire
 Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
 Compte tenu de la réception en Préfecture le 07/07/2015
 Publication/Affichage le 07/07/2015 au 07/09/2015
 Pour le Maire par délégation
 Le Directeur Général des Services

P/ L'agent autorisé
